Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié en ligne le 11/07/2024
ID : 040-244000865-20240710-20240710DB01D-AR

MACS
Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT ET DE LA DÉLIBERATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 16 MAI 2024 PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 10 JUILLET 2024 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de membres du bureau :
en exercice : 28
présents : 16
absents représentés : 5
absents excusés : 7

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de juillet à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 4 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :
Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Aline MARCHAND, Patrick BENOIST, Sylvie DE ARTECHE, Pierre PECASTAINGS, Francis BETBEDER, Marie-Thérèse LIBIER, Dominique DUHIEU, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPEGUE, Jérôme PETITJEAN, Christophe VIGNAUD.

Absents représentés :
Monsieur Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROUSTEY, Monsieur Patrick LACLEDÈRE a donné pouvoir à Monsieur Louis GALDOS, Monsieur Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Monsieur Pierre LAFFITTE, Monsieur Bertrand DESCLAUX a donné pouvoir à Monsieur Eric LAHILLADE, Monsieur Alain SOUMAT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE.

Absents excusés :
Mesdames Frédérique CHARPENEL, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Messieurs Benoît DARETS, Henri ARBEILLE, Philippe SARDELUC, Mathieu DIRIBERRY, Régis GELEZ.

ENVIRONNEMENT - FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL « ENVIRONNEMENT » - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LA REFECTION DE L'ISOLATION DE LA BOULANGERIE PAR LA COMMUNE DE SAUBUSSE

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

La commune de Saubusse a sollicité auprès de MACS un fonds d'investissement local « Environnement » pour la réfection de l'isolation de la Boulangerie. Ces travaux permettront la reprise de l'étanchéité et l'isolation de la Boulangerie.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local « Environnement » versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié en ligne le 11/07/2024
ID : 040-244000865-20240710-20240710DB01D-AR

Conformément à l'article 4.1 du règlement d'intervention en vigueur, la participation des communes s'élève à 4 158,41 €, la participation de la Communauté de communes s'élève à 4 158,41 € comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Montant projet	8 290,68 €	FCTVA	1 632,00 €
Estimation TVA	1 658,14 €	MACS FIL Environnement	4 158,41 €
		Autofinancement commune	4 158,41 €
Total TTC	**9 948,82 €**	**Total TTC**	**9 948,82 €**

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10, L. 5214-16-V et L. 1111-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) en vigueur et adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) « environnement » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant modification du FIL et du FIL environnement ;

CONSIDÉRANT l'éligibilité du projet présenté ci-dessus au titre du fonds d'investissement local « Environnement » en termes de nature de dépenses et de taux de participation, et l'affectation des sommes qui en résulte au regard du plan de financement prévisionnel communiqué par la commune concernée ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local « Environnement » pour la réfection de l'isolation de la Boulangerie par la commune de Saubusse pour un montant de 4 158,41 € correspondant à 50 % du reste à charge de la commune des montants de travaux éligibles,

Article 2 : d'autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié en ligne le 11/07/2024
ID : 040-244000865-20240710-20240710DB01D-AR

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 10 juillet 2024

Le président,

Pierre Froustey

MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
40230